

## STATUTS du PLR International

---

### Article 1 Dénomination et siège social

<sup>1</sup> Le [PLR.Les Libéraux-Radicaux international](#) (ci-après PLR International) est une association au sens du Code civil suisse, articles 60 ss. Il a son siège à Berne.

<sup>2</sup> Il est membre du [PLR.Les Libéraux-Radicaux Suisse](#) (ci-après PLR Suisse).

### Article 2 But et objet

<sup>1</sup> Le [PLR International](#) a pour objectif de réunir des personnes d'obédience libérale qui ont un lien avec la politique au plan international en raison de leur lieu de résidence, de leur origine ou de leur expérience culturelle ou professionnelle.

<sup>2</sup> Il adhère aux principes politiques du [PLR Suisse](#) et promeut les idées libérales et la mise en réseau des personnes d'obédience libérale en Suisse et à l'étranger.

<sup>3</sup> Il s'adresse en priorité aux Suissesses et Suisses de l'étranger et à leurs organisations.

### Article 3 Adhésion

<sup>1</sup> Peuvent devenir membres les personnes qui souhaitent soutenir les buts de l'association et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- nationalité suisse,
- résidence en Suisse ou lien personnel avec la Suisse ou
- être membre d'un parti d'obédience libérale à l'étranger qui est proche du PLR

<sup>2</sup> L'admission est décidée par le Comité à la majorité simple. Un recours contre un refus peut être formulé par écrit à l'attention de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> La qualité de membre implique le paiement d'une cotisation annuelle.

<sup>4</sup> Les membres peuvent participer à la formation de la volonté politique et aux activités du parti et être élus dans les instances dirigeantes de l'association et du parti.

## Art.4 Perte de la qualité de membre

<sup>1</sup> L'adhésion expire :

- lors du décès,
- par une déclaration de démission adressée par écrit au Comité,
- par l'exclusion ou
- si la cotisation à l'association n'est pas payée pendant deux ans malgré des rappels.

<sup>2</sup> L'exclusion est prononcée par le Comité à la majorité simple. Un recours contre l'exclusion peut être formulé par écrit à l'attention de l'Assemblée générale.

## Art.5 Organes et exercice annuel

<sup>1</sup> Les organes du **PLR International** sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- l'Organe de révision.

<sup>2</sup> L'exercice annuel s'étend du premier juillet au 30 juin de l'année suivante.

## Article 6 L'Assemblée générale

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit sous forme numérique ou en présentiel.

<sup>2</sup> L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement au premier trimestre de l'exercice annuel pour traiter des questions suivantes :

- élection de la présidence de l'association,
- élection des membres du Comité,
- élection de l'Organe de révision,
- approbation du rapport annuel,
- approbation des comptes annuels et du rapport de révision,
- décharge au Comité et à l'Organe de révision,
- fixation des cotisations des membres,
- traitement des recours,
- modifications des statuts.

<sup>3</sup> Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité. Elle doit au surplus être convoquée si cela est demandé par écrit par au moins un dixième de tous les membres de l'association.

<sup>4</sup> L'Assemblée générale décide à la majorité simple des membres présents. Il n'y a pas de seuil minimum de présence requis. En cas d'égalité, la présidente ou le président a une voix prépondérante.

## Article 7 Le Comité

<sup>1</sup> Le Comité est composé:

- de la présidente ou du président et
- de deux à neuf membres.

<sup>2</sup> Le Comité se constitue lui-même.

<sup>3</sup> La durée du mandat des membres du Comité et de l'Organe de révision est de deux ans. Des réélections sont possibles sans limite de temps.

<sup>4</sup> La secrétaire générale ou le secrétaire général du [PLR Suisse](#) est membre d'office du Comité.

<sup>5</sup> Les réunions du Comité ont lieu régulièrement et font l'objet d'un procès-verbal.

## Article 8    Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur acceptation par l'Assemblée générale et remplacent toutes les versions précédentes.

Berne, le 21 août 2021

Hélène Freiermuth, présidente  
Esther Lüssi, gérante